

Procès-verbal de la réunion n° 9 du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2011

Présents : Mmes D. Doyen, D. Sonveaux, Mrs JP. Delchef (Président), M. Collard (Trésorier général), A. Geurten, A. Kaison, J. Monsieur, J. Nivarlet, J. Ringlet (Vice-Président), L. Lopez (Secrétaire général)

Excusés : F. Charneux (raison familiale), B. Scherpereel (raison professionnelle)

La réunion se déroule à Jambes et débute à 18h15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 décembre 2010

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le PV de la dernière réunion tel que publié sur le site le 7 janvier 2011.

2. Suivi des décisions prises lors des réunions du conseil d'administration des 20 et 30 décembre 2010

4.2 Un nouveau fournisseur (Luc BOON sports) a demandé à pouvoir participer à l'appel d'offres. Par ailleurs, le Lotto a marqué son accord pour sponsoriser les polos des arbitres. Nous devons voir avec le SG de la VBL si nous ne sommes pas en contradiction avec la convention Ethias. J. Monsieur souhaite qu'il y ait un écrit de la part du Lotto marquant son accord pour que la publicité d'Ethias reste imprimée et informer Ethias. Le secrétaire général prendra contact avec son homologue de la VBL pour tous ces points. Le projet doit être présenté au Lotto pour le 28/02/2011.

3. Approbation des décisions prises par le bureau

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la décision prise par le bureau concernant la fixation du délai pour déposer un pourvoi en cassation dans le cadre d'une procédure d'urgence (PJ45) comme repris ci-après :

Attendu que l'article PJ 45bis relatif aux dispositions de la procédure d'urgence ne prévoit que les modalités de traitement des dossiers en 1^{ère} instance et en appel ;

Attendu qu'aucune modalité spécifique de pourvoi en cassation n'est visée à l'article PJ 45 et que de ce fait les règles normales de procédure sont d'application ;

Attendu que l'article PJ 42 prévoit que « Le demandeur devra introduire le pourvoi en cassation dans les formes et prescriptions de l'article PJ.28 et ce dans le délai de 15 jours de la notification de la décision attaquée ou dans les 15 jours après que le P.V. du jugement ait été envoyé par pli recommandé à la partie concernée (cachet postal faisant foi). »

Attendu que l'application de l'article PJ 42 reviendrait à mettre en péril l'objectif de la procédure d'urgence qui est d'assurer le déroulement régulier et sportif de la compétition ;

Le bureau du conseil d'administration décide :

Que dans le cadre de la procédure d'urgence relatif au dossier AP0121011, le pourvoi en cassation doit être introduit, dans les formes et prescriptions de l'article PJ.28 et ce dans les 72 heures qui suivent l'envoi par courriel de la décision d'appel.

4. Exercices des compétences administratives du conseil d'administration

4.1. Nouveau tracés des terrains questions Namur

Suite aux questions posées, le CDA décide que

- l'ancien tracé des terrains peut rester en place, mais, dès que le nouveau tracé est réalisé, il faut jouer avec les nouvelles règles.
- malgré que la FIBA recommande les lignes blanches, les lignes actuelles peuvent être conservées et le nouveau tracé peut être réalisé dans la couleur identique à celle existante.
- l'application des nouvelles règles requiert le tracé de toutes les nouvelles lignes. Ainsi le tracé des nouvelles raquettes cette année et "la ligne à 3 points" en 2012 n'est pas autorisé

4.2. Demande de dérogation du Club Castors Braine

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance d'une demande de dérogation concernant une joueuse, Amandine MUSEUR, née le 04.05.1996 (pas encore 15 ans) qui souhaite disputer les rencontres de seniors dames sur la base de la production d'un certificat médical attestant de la capacité de la joueuse à prester en équipe senior Dames.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas donner une suite favorable à la demande, la joueuse ne répondant aux conditions approuvées par l'assemblée générale de mars 2008 à savoir faire partie de l'équipe du centre de formation et être reprise sur la liste des élites de la Communauté française.

Le secrétaire-général est chargé d'exécuter de la décision.

4.3. Demande de subsides pour le tournoi international de Mini-basket Bruxelles 2010.

Les membres du Conseil d'administration marquent leur accord de principe pour l'octroi d'un subside.

Le président est chargé de poursuivre l'exécution de la décision.

4.4. Demande de subsides pour le tournoi international de Wanze 2011

Les membres du Conseil d'administration marquent leur accord de principe pour l'octroi d'un subside. Le CDA souhaite obtenir, préalablement à la fixation des modalités, un complément d'information concernant le budget prévu et le dernier bilan de l'activité.

Le secrétaire-général est chargé de poursuivre l'exécution de la décision.

4.5. Prise de connaissance des actes de fair-play et désignation du geste du mois de janvier 2011

Les membres du Conseil d'Administration ont retenu le geste de fair-play du mois du coach de l'équipe de Dinant de division 3 provinciale :

Les hommes de Floreffe s'étant déplacés à 5 joueurs seulement ont dû, après 10 minutes de jeu, laisser un des leurs sur le banc (blessure au genou). Lydie-Marie Henry, coach de l'équipe de Dinant a alors demandé à un de ses joueurs d'enfiler un maillot de l'équipe adverse afin de rendre la rencontre plus équitable.

Un des arbitres présent refusant cette proposition (le règlement, c'est le règlement), Lydie-Marie a alors demandé à un de ses joueurs de quitter le terrain, le match se poursuivant à 4 contre 4 jusque la mi-temps (le joueur blessé ayant pu reprendre part au jeu à ce moment-là).

Ce geste a été salué par des applaudissements généreux dans le hall de sport et a donné à nos jeunes affiliés présents une image du basket telle qu'on aimerait la voir plus souvent.

4.6. Action Fair-play Province de Namur

Le Conseil d'Administration prend acte du courrier reçu et attend la décision et les commentaires du Comité provincial de Namur avant de prendre position.

4.7. PC 53 Royal Anderlecht

Les membres du Conseil d'Administration ont pris note de la demande du Club Royal Anderlecht qui, suite au forfait de l'équipe de R2, souhaite que trois joueurs puissent rejoindre la P3.

Le CDA décide de refuser la dérogation demandée au vu des dispositions de l'article PC 53.

Le secrétaire-général est chargé de l'exécution de la décision.

5. Exercices des compétences judiciaires du conseil d'administration

5.1 Suivi de l'évocation de la décision du Conseil d'Appel dans le dossier AP 004/1011

Les membres du CDA ont pris connaissance du courrier du secrétaire de la chambre d'appel en réponse à sa demande et de la décision du maintien de la suspension de l'intéressé jusqu'à comparution volontaire.

Considérant que le membre concerné était convoqué comme témoin dans un dossier qui concernait un club dont il ne fait plus partie depuis plus de trois mois, que le dossier a été clôturé suite à l'erreur d'arbitrage reconnue et, par conséquent, qu'il n'y a plus d'intérêt à faire déplacer un témoin de plus de 270 km, les membres du Conseil d'Administration décident de poursuivre l'évocation et chargent le secrétaire général d'entendre les 2 parties (le club 2636 et l'intéressé).

5.2 Suivi de l'évocation Décision CJP BBW – dossier BR 014/1011

Etant donné que, lors de la dernière réunion du CDA, le renvoi du dossier devant le CJP BBW pour nouvelle prise de décision en présence des arbitres avait été décidé, les membres du CDA prennent acte de la nouvelle décision.

5.3. Nomination membres ad hoc CRD BBW

5.3.1 Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent la désignation de Monsieur COLLET Hubert (CJ B.B.W) membre Ad Hoc afin de siéger au Conseil Judiciaire Régional du 07.02.11

5.3.2 Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent la désignation de LOZE Emile et COLLET Hubert (CJ B.B.W) membres Ad Hoc afin de siéger au Conseil Judiciaire Régional du 17.01.11

Monsieur Jacques MONSIEUR sort de séance.

5.4. Evocation Arbitre Dirick

A la lecture du courrier de l'arbitre, le Conseil d'Administration constate que la demande fait suite à la décision du Conseil Judiciaire régional qui a jugé en première instance.

Au niveau des principes, attendu que l'évocation ne peut être considérée comme un droit d'appel de l'arbitre, que les décisions prises en première instance entrent dans le tableau des normes de sanction, et, qu'en outre, le dossier a fait l'objet d'une décision d'appel, les membres du Conseil d'Administration décident de ne pas exercer la procédure d'évocation.

5.5. Evocation Arbitre Derôme

A la lecture du courrier de l'arbitre, le Conseil d'Administration constate que la demande fait suite à la décision du Conseil Judiciaire régional qui a jugé en première instance.

Au niveau des principes, attendu que l'évocation ne peut être considérée comme un droit d'appel de l'arbitre, que les décisions prises en première instance entrent dans le tableau des normes de sanction, et, qu'en outre, le dossier a fait l'objet d'une décision d'appel, les membres du Conseil d'Administration décident de ne pas exercer la procédure d'évocation.

Monsieur Jacques MONSIEUR rentre en séance.

6. Rapport du secrétaire - général

6.1. Evolution du projet archivage

L'étude des différents dossiers des fournisseurs est poursuivie, d'autant plus que lors de l'assemblée générale de la province de Luxembourg, un candidat fournisseur supplémentaire s'est manifesté. Il est décidé de reporter l'étude des différents dossiers à la prochaine réunion du CDA.

6.2. Licences avec photos

Lors de la réunion de la commission législative du 26 janvier 2011, les questions suivantes ont été posées :

1. Peut-on envisager un délai supplémentaire pour envoyer les photos au SG ? : un délai supplémentaire de deux mois est accordé;
2. Quel sera le montant de l'amende au 01/07/2011 : Il est proposé un montant de 5 €

3. Quid des licences avec photos après une désaffiliation administrative ? : La licence du joueur sera transmise au nouveau club qui annexera le volet B de la désaffiliation administrative.
4. En cas d'absence de photo, lors de la mutation administrative, qui paie l'amende, le club cédant ou le club acquéreur ? : Le club où le joueur preste paiera l'amende éventuelle.

Le secrétaire général propose d'éditer un document FAQ (Questions fréquemment posées) qui sera placé sur le site de l'AWBB et qui sera actualisé en fonction des différentes questions reçues et réponses données.

7. Rapport du trésorier général

Le trésorier général communique que tous les clubs sont en ordre de paiement. Il propose toutefois d'étudier une autre procédure pour le futur.

8. Préparation de l'assemblée générale du 26 mars 2011

8.1. Rapport sur les travaux de la commission législative sur les premières propositions de modifications statutaires

Le Président transmet le document des propositions de modifications statutaires présentées par les différents groupes parlementaires.

8.2. Examen de nouvelles propositions de modifications statutaires déposées par le CDA

Le président présente des propositions de modification aux articles PC 20, PC 21, PJ 16, PJ45bis, PJ 48

Le PCD138 de la FRBB est débattu et le CDA est à la recherche d'une solution pour éviter les dérives au niveau des joueurs de "nationale" qui descendent en "régionale" ou en "provinciale". Il faut proposer l'idée du PC53 de l'AWBB à la VBL.

La direction technique a réfléchi sur la possibilité de permettre à des joueuses du CRF de pouvoir jouer également en équipes de jeunes (pas en seniors) dans leur club. Une modification des statuts doit être réalisée pour autoriser cette situation. (PC 90bis)

Il est évoqué également la problématique de la "suspension jusqu'à comparution volontaire". Il est constaté que certains Conseils ne se réunissent qu'une fois par mois et, de ce fait, la personne concernée (joueur ou arbitre en tant que témoin et non prévenu) doit attendre un mois avant de réintégrer la compétition. La proposition du CDA : dès que l'intéressé a pris contact avec l'organe judiciaire concerné, ou s'est présenté devant une instance fédérale, la sanction serait automatiquement levée, mais il s'engage à se présenter dès la prochaine réunion du conseil judiciaire concerné. (PJ48)

8.3. Réflexions sur le fonds des jeunes

Il est proposé de reporter ce dossier qui sera débattu lors d'une réunion spéciale du CDA le 10/02/2011. Principalement les PF18 et PM12.

8.4. Elaboration de l'avant-projet d'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 mars 2011

Assemblée générale du samedi 26 mars 2011 de 09h30 à 17h00

Adresse : Centre ADEPS Allée du Stade communal, 3 à 5000 Jambes

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Les dispositions de l'article PA 34 sont d'application : il est rappelé aux parlementaires qu'ils doivent présenter leur licence et carte d'identité. En application de l'article PA 33, le contrôle sera clôturé au plus tard trente minutes après l'heure fixée pour le début de l'assemblée.

Nombre de parlementaires :

Liège :	9
Hainaut :	8
Bruxelles - Brabant :	6
Namur :	4
Luxembourg :	3

2. Rapport des Vérificateurs régionaux et approbation (document 1)

3. Approbation du bilan, décharge aux membres du Conseil d'administration et aux Vérificateurs régionaux (document 2)

4. Approbation des taux de l'assurance régionale

5. Approbation du budget extraordinaire (document 3)

5. Approbation des Conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration

5.1 Convention Interbanques BBW

6. Approbation des interprétations données par la Commission Législative

8. Interpellations et motion de confiance

9. Tableau d'éligibilité du Conseil d'Administration (document 4)

10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres

11. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

11.1 Proposition des modifications statutaires (document 5)

11.2. Mandat donné à la commission législative pour procéder au toilettage des textes

11.2. Proposition de neutralisation des montants de la licence collective pour toutes les équipes montant de division au terme des saisons 2010 – 2011 (document 6)

12. Compétition 2011 - 2012

12.1. Calendrier 2011 – 2012 (document 7)

12.2. Catégories d'âge 2011 – 2012 (document 8)

12.4. Règlement de la Coupe AWBB Messieurs 2011 –2012 (document 9)

12.5. Règlement de la Coupe AWBB Dames 2011 –2012 (document 10)

12.6. Règlement de la Coupe AWBB 2011 –2012 Jeunes (document 11)

12.7 Règlement U12

13. Nouvelles de la FRBB

14. Divers.

Afin de permettre au conseil d'administration de pouvoir donner une réponse satisfaisante aux questions posées, il est demandé aux membres effectifs de l'assemblée générale qui désirent soulever un point divers de bien vouloir le communiquer au secrétariat général pour **le 14 mars 2011**.

9. Affaires du Personnel

9.1 Dossier Y Slangen

Les membres du CDA ont pris connaissance de l'échange de correspondance entre l'intéressé, son conseil et l'AWBB.

10. Rapport du Summer Tour 2010

10.1. Suivi du rapport du directeur marketing – sponsoring du 15 octobre 2010

Les membres du CDA ont pris connaissance du rapport du directeur.

11. Rapport du directeur Sponsoring – Marketing

11.1. Informations complémentaires suite à la réunion du 15 octobre 2010

Les membres du CDA ont pris connaissance du rapport du directeur. Un complément d'information est attendu.

12. Départements

12.1. Département championnat

12.1.1. Approbation des modalités de l'organisation du second tour en R2

Les membres du Conseil d'administration approuvent les modalités d'organisation du second tour en R 2.

12.1.2. Réaction du club de Gembloux

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du courrier du club de Gembloux. Ils confirment le classement des 2 séries au terme du premier tour.

12.2. Département Jeunes

12.2.1. Résultats de la JRJ du 16 janvier 2011

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des résultats de la première JRJ et félicitent le CP Luxembourg pour la parfaite organisation.

12.2.2. Préparation du JRJ du 13 mars 2011 à Jumet

L'organisation pratique est débattue.

13. Divers

- A. Kaison : A la question de savoir quand aura lieu la mise en place du nouveau site, le président répond que certains problèmes doivent être débattus avec ETNIC
- D. Sonveaux : s'inquiète de l'arrivée du football dans le cadre de la politique de subsidiation de la Communauté française, le président répond que le Ministre des Sports a annoncé un décret foot spécifique et que la demande de reconnaissance n'a pas encore été introduite.
- L'e-mail de Dominique Doyen sur le département Haut – niveau : Commentaires de J. Ringlet.
- J. Monsieur : Document mise à disposition de matériel.

La réunion se termine à 23 heures 10

Jean-Pierre **DELCHÉF**
Président

Lucien **LOPEZ**
Secrétaire général